

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

28 JANVIER 2021

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Prix au m³ (d'eau potable
consommée) de la surtaxe
communale
d'assainissement –
Année 2021**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 29 janvier 2021
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 29 janvier 2021
et qu'il est donc exécutoire.

Le 29 janvier 2021

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUETTESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt et un, le 28 janvier à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 21 janvier deux mille vingt et un, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Monsieur FOUCHET*, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur RICHARD, Madame DECROIX, Monsieur BENTZ

*Monsieur FOUCHET présent à partir du dossier 21 A 03

Avaient donné procuration :

Monsieur BASSINE à Monsieur BATTISTELLI
Monsieur JOUSSE à Monsieur PERICARD
Madame MEUNIER à Monsieur VENUS
Monsieur de BEAULAINCOURT à Monsieur SOLIGNAC
Madame SLEMPKES à Madame HABERT-DUPUIS
Madame GRANDPIERRE à Monsieur NDIAYE
Madame FRABOULET à Monsieur RICHARD
Monsieur GREVET à Monsieur BENTZ

Secrétaire de séance :

Monsieur MIGEON

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20210128-21-A-13b-DE
Date de télétransmission : 29/01/2021
Date de réception préfecture : 29/01/2021

N° DE DOSSIER : 21 A 13b

OBJET : PRIX AU M3 (D'EAU POTABLE CONSOMMEE) DE LA SURTAXE COMMUNALE D'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2021

RAPPORTEUR : Monsieur MIRABELLI

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Par délibération en date du 21 décembre 2017, le Conseil Municipal de la Ville historique de Saint-Germain-en-Laye a fixé le montant de la surtaxe pour la collecte et le traitement des eaux usées appliquée au consommateur final (surtaxe communale d'assainissement) à 0,3000 €/m³.

Par délibération en date du 17 décembre 2018, le Conseil Municipal de la Ville historique de Fourqueux a fixé le montant de la taxe pour la collecte et le traitement des eaux usées appliquée au consommateur final (surtaxe communale d'assainissement) à 0,2400 €/m³.

Les deux communes historiques ayant des contrats de gestion de leur services d'assainissement différents, réalisés par des prestataires différents (SUEZ pour Fourqueux et EAV pour Saint-Germain-en-Laye), le Conseil Municipal de la commune nouvelle a approuvé lors de sa séance du 21 novembre 2019, le maintien des montants des surtaxes assainissement, adaptés au modèle économique actuel tel que délibéré par les communes historiques sur leur territoire réciproque, jusqu'à harmonisation des conditions de gestion sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver, au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine dans le cadre de la convention de gestion du 19 décembre 2019, le maintien des montants des surtaxes assainissement tels que précités.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE, au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine dans le cadre de la convention de gestion du 19 décembre 2019, le maintien des montants de la surtaxe communale d'assainissement pour l'année 2021 :

- Sur le territoire de la commune historique de Saint-Germain-en-Laye à 0,3000 €/m³.
- Sur le territoire de la commune historique de Fourqueux à 0,2400 €/m³.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Arnaud PÉRICARD
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye